

N°66-2025

**Arrêté Municipal portant autorisation d'occupation du domaine public -
parking des Cheneviers – Oz Station**

Le Maire de la Commune d'Oz en Oisans,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2212-2, Vu le code de la route, Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14, Vu la loi 82-813 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

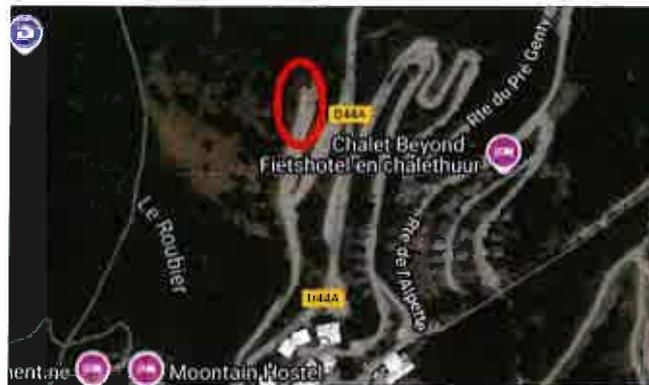
Vu la demande de la société EUROVIA,

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection de voirie, il convient d'autoriser l'entreprise à stocker du matériel sur le domaine public,

Considérant que l'occupation de l'espace public doit s'exercer dans le respect du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire chargé de l'exécution des travaux, est autorisé à occuper le domaine public à Oz Station parking des Cheneviers du 21 au 29 juillet 2025 selon le plan ci-après :



Cette autorisation porte sur le stockage de matériaux.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place afin de prévenir les usagers de la présente décision et permettre l'application de l'arrêté.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra évacuer tous décombres, matériaux et réparer tous dommages éventuels causés sur le domaine public.

ARTICLE 4 : L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

ARTICLE 5 : Le Maire et le permissionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Oz-en-Oisans, le 21 juillet 2025
Le Maire,
Philippe SAGE

